

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU
CONSEIL SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Recu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

CD 1057-200078798-20230412-12S20230412D002-DE

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

**délibération :
D_2023_2_2**

Nombre de délégués en
exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**Objet : INDEMNITES DES
ELUS : MODIFICATIONS**

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 30 Mars 2023

Titulaires : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur HUBERTY René

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LOMANTO Joseph, Madame MARQUES Maria, Monsieur POINSIGNON Henri

Pouvoirs :

Monsieur BALLARINI Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur HUBERTY René
Monsieur SCHRECKLINGER Didier a donné pouvoir à Monsieur HENNEQUIN François

Absent(s) : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Monsieur CELARIE Denis

Excusé(s) : Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur SCHRECKLINGER Didier

Secrétaire de Séance : Monsieur René HUBERTY

Par délibération n° D_2021_2_6 en date du 16 septembre 2021, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction ont été fixées à 21.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente et 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Vice-Président.

Par mesure d'économie, il est proposé de réduire, à compter du 1er mai 2023, le montant des indemnités en appliquant les modalités suivantes :

- indemnités de la Présidente, baisse à 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- indemnités du 1er Vice-Président ayant reçu délégation, baisse à 4.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- indemnités du 2ème Vice-Président ayant reçu délégation, baisse à 4.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil syndical de délibérer pour approuver les propositions de réduction du montant des indemnités des élus à compter du 1er mai 2023.

Monsieur François HENNEQUIN et Monsieur Henri POINSIGNON ont pris la parole en précisant que la part des dépenses de fonctionnement est effectivement élevée et qu'il est souhaitable de baisser ces indemnités.

Madame la Présidente précise que cette baisse n'a pas été prise en compte dans les prévisions budgétaires de cette année mais le sera l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité cette diminution du montant des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents et fixe ainsi les nouveaux taux de l'indice brut terminal, comme proposés préalablement, à compter du 1er mai 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

20 AVR. 2023

ID : 057-200078798-20230412-12S20230412D002-

Le secrétaire de séance,
René HUBERTY



Emis le 12/04/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 18 AVR. 2023

Delphine BERGER

